

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DU LOGEMENT

Rechercher

LE MINISTÈRE | SALLE DE PRESSE | POSSIBILITÉS D'EMPLOI | NOUS JOINDRE

Vous êtes ici > [Accueil](#) > [Le ministère](#) > Plan Publié - Rapport Annuel

Votre ministère ▼

- ▶ Administration locale
- ▶ Aménagement du territoire
- ▶ Bureaux des services aux municipalités
- ▶ Foire aux questions
- ▶ Guide des programmes municipaux
- ▶ Le Centre d'apprentissage
- ▶ Le Code du bâtiment
- ▶ Logement

Pour nous joindre ▼

- ▶ Centres ServiceOntario
- ▶ Nous joindre
- ▶ Répertoire téléphonique
- ▶ Députés
- ▶ Salle de lecture virtuelle

Suivez-nous ▼



Autres ressources >

Plan Publié - Rapport Annuel

[Envoyer cette page par courriel](#)

PARTIE I : PLAN PUBLIÉ 2015-2016

- [Vue d'ensemble du ministère](#)
- [Objectifs généraux](#)
- [Mandat](#)
- [Contribution du ministère à la réalisation des priorités et des résultats clés](#)
- [Programmes du ministère](#)
- [Sommaire des réalisations de 2014-2015](#)
- [Organigramme du ministère](#)
- [Organismes provinciaux relevant du ministère des Affaires municipales et du Logement](#)
- [Lois](#)

Information financière du ministère

- [Graphique 1 : Investissements du ministère par crédit 2015-2016 \(en millions de dollars\) *](#)
- [Tableau 13 : Dépenses prévues du ministère 2015-2016 \(en millions de dollars\) *](#)
- [Tableau 14 : Sommaire – Fonctionnement et immobilisations par crédit](#)

ANNEXE : RAPPORT ANNUEL 2014-2015

Partie I : Plan publié 2015-2016

Ministère des Affaires municipales et du Logement

Vue d'ensemble du ministère

Objectifs généraux

Le ministère des Affaires municipales et du Logement (MAML) contribue à créer des collectivités sûres et fortes où les espaces verts abondent, où l'économie est vigoureuse et prospère et où les choix de logement sont nombreux.

Mandat

Le ministère mène ses activités dans un environnement dynamique en évolution qui s'adapte aux besoins des municipalités, des intervenants et du public. Il est bien placé pour s'acquitter de son mandat visant à :

- faire évoluer le logement social et abordable en améliorant la disponibilité de logements convenables et abordables pour les personnes âgées, augmenter les possibilités d'offrir des logements avec services de soutien aux personnes vivant avec des problèmes de santé mentale et de dépendance, presser nos partenaires fédéraux de s'engager à verser du financement à long terme pour le logement social et abordable, et entreprendre un examen de la Stratégie à long terme de logement abordable;
- améliorer l'aménagement du territoire en lançant des initiatives dans le cadre du système d'aménagement du territoire à guichet unique, proposer des modifications à la Loi sur l'aménagement du territoire et à la Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement en vue d'améliorer l'aménagement du territoire et d'encourager une croissance plus intelligente, et examiner la portée et l'efficacité de la Commission des affaires municipales de l'Ontario;
- examiner le plan de croissance provinciale et le plan de la ceinture verte en dirigeant l'examen coordonné du Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe (REGH) et le Plan de la ceinture de verdure, travailler à la protection de terres agricoles à fort rendement, parachever la définition des indicateurs du Plan de croissance de la REGH et du Plan de la ceinture de verdure, et travailler en partenariat avec les municipalités pour faire croître la ceinture de verdure;

- examiner la gouvernance municipale en effectuant une révision de la Loi de 2001 sur les municipalités, la Loi de 2006 sur la cité de Toronto, la Loi sur les conflits d'intérêts municipaux et la Loi de 1996 sur les élections municipales;
- renforcer les partenariats avec les municipalités en continuant de tenir compte de la perspective municipale dans le cadre de l'ensemble des décisions prises par l'appareil gouvernemental, continuer de promouvoir la solide relation qui existe entre le gouvernement provincial et les municipalités grâce au protocole d'entente avec l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO), ainsi qu'à l'Entente Toronto-Ontario de coopération et de consultation, et travailler avec les municipalités qui ne font pas partie de ces protocoles d'entente officiels pour veiller à ce que leurs points de vue soient également entendus;
- examiner le Code du bâtiment pour continuer de s'assurer que les bâtiments sont sécuritaires, accessibles et rentables; permettre les bâtiments de six étages à charpente de bois et mettre en œuvre les recommandations tirées de l'enquête publique sur les événements survenus à Elliott Lake;
- entreprendre un examen du Programme ontarien de secours aux sinistrés;
- travailler avec les autres ministères pour consulter les parties intéressées et élaborer une politique gouvernementale claire relative aux carrefours communautaires.

Contribution du ministère à la réalisation des priorités et des résultats clés

Le ministère soutient les priorités du gouvernement :

1. **Réduire la pauvreté, les inégalités et l'exclusion** grâce au Programme de logement abordable, au Programme de logements sociaux et à l'Initiative de prévention de l'itinérance dans les collectivités. Les programmes du ministère améliorent l'accès à des logements convenables et durables à la portée des foyers à revenus faibles et moyens. Lorsque les gens ont un logement, ils sont plus en mesure de surmonter les autres difficultés de leur vie. Il s'agit d'une première étape importante de la sortie de la pauvreté, ainsi que l'énonce la Stratégie de réduction de la pauvreté de l'Ontario.
2. **Chef de file dans les domaines de la durabilité de l'environnement et de l'atténuation du changement climatique** : grâce au programme d'aménagement du territoire, dirigé par le ministère, le gouvernement établit le cadre législatif et politique en matière d'aménagement en Ontario. L'aménagement du territoire et la planification de la croissance sont des éléments clés de la réalisation des objectifs du gouvernement concernant l'environnement et les changements climatiques. Le système d'aménagement du territoire promeut et soutient les intérêts de l'Ontario tout en appuyant la mise en œuvre de l'aménagement du territoire par les municipalités à l'aide d'une série d'outils législatifs et d'un modèle de guichet unique interministériel coordonné.
3. **Sécurité publique renforcée** : grâce à la réglementation sur le bâtiment et au Programme ontarien de secours aux sinistrés. La Loi de 1992 sur le code du bâtiment et le Code du bâtiment sont des mesures législatives clés qui permettent au gouvernement de respecter ses engagements et ses priorités, y compris la sécurité publique, la durabilité de l'environnement (p. ex., les impacts des systèmes septiques sur la qualité de l'eau et la réduction des émissions de gaz à effet de serre), la conservation de l'énergie et de l'eau, et l'accessibilité. Ces mesures permettent aussi au gouvernement d'établir des exigences en réponse à des domaines d'importance pour les intervenants du secteur de la construction en Ontario (p. ex., la construction d'édifices de moyenne hauteur à charpente de bois).
Après une catastrophe, le ministère verse de l'aide financière sous forme de paiements de transfert aux municipalités pour les interventions d'urgence et les réparations de l'infrastructure, ainsi qu'aux particuliers, aux petites entreprises, aux exploitants agricoles et aux organismes sans but lucratif pour remplacer les biens essentiels. Le gouvernement provincial peut également concevoir des programmes spéciaux d'aide financière pour répondre à des besoins propres à des désastres, naturels ou autres.
4. **Autres responsabilités d'intérêt public** : par l'entremise des programmes des finances et de la gouvernance municipales ainsi que de la location à usage d'habitation. Au titre du programme des finances et de la gouvernance municipales, le ministère élabore des cadres de programmes et législatifs qui exigent des municipalités qu'elles soient des administrations ouvertes, efficaces et responsables et soutient les autres ministères au cours de l'élaboration de tels cadres. Le ministère contribue également au renforcement de la capacité des municipalités d'utiliser tous les outils financiers et les outils de gouvernance à leur disposition pour fournir des services financièrement viables.
Au titre du programme de la location à usage d'habitation, le ministère fournit des services de consultation, d'enquête et d'application de la loi à l'intention des propriétaires et des locataires. Le cadre législatif et politique établit les règles à suivre pour les propriétaires et les locataires. Il comporte des dispositions de protection des consommateurs et prévoit des processus pour régler certains types de différends.

Programmes du ministère

Programme de logement abordable

Ce programme aide les particuliers et les ménages qui ne peuvent obtenir ou conserver un logement adéquat, adapté et abordable du marché privé, en leur offrant différentes options de logement à coût modique.

Géré par des gestionnaires de services (municipalités et conseils d'administration de district des services sociaux [CADSS]), ce programme accroît les possibilités de logement abordable et stabilise la situation du

logement dans les collectivités en permettant la construction de logements locatifs abordables et en versant aux particuliers et aux ménages une aide financière pour réaliser des rénovations, faciliter l'accès à la propriété et payer le loyer. Le programme inclut le cadre politique, législatif et réglementaire selon lequel les gestionnaires de services et les fournisseurs de logements/services fournissent du logement et des services aux personnes sans-abri.

Les principales mesures des extrants du programme sont les suivantes :

- les ménages n'ayant plus besoin de logement grâce au Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario (PILAO);
- les ménages autochtones vivant hors réserve n'ayant plus besoin de logement grâce au PILAO;
- les ménages comptant des personnes âgées et handicapées pouvant continuer de vivre de façon autonome.
- Les principales mesures de résultats du programme sont les suivantes :
- réduire le nombre de ménages dans le besoin en améliorant l'accès à des logements abordables qui soient sensés, appropriés et viables;
- diminuer la demande en services et en vie en établissement, en accroissant et en prolongeant l'autonomie à l'égard des ménages dans le besoin qui comptent des personnes âgées et des personnes handicapées.

En 2015-2016, le ministère a l'intention d'entreprendre les activités clés suivantes dans le cadre du Programme de logement abordable :

- mettre à jour la Stratégie ontarienne à long terme de logement abordable afin que les politiques de logement soient adaptées aux réalités actuelles et tiennent compte de nouvelles recherches, des pratiques exemplaires et des besoins des Ontariens en matière de logement;
- aider les collectivités à fournir des possibilités de logement abordable aux personnes dans le besoin en aidant les gestionnaires de services à exécuter le PILAO de 801 millions de dollars (Élargissement 2014 du PILAO);
- continuer à travailler avec les partenaires autochtones dans le domaine du logement pour fournir des programmes de logement s'adressant aux Autochtones qui vivent hors réserve, par exemple le volet Logement pour les Autochtones hors réserve du PILAO (Élargissement 2014 du PILAO);
- participer à la clôture des conventions d'achat et de vente de deux immeubles à logements locatifs abordables dans le village des athlètes des Jeux panaméricains/parapanaméricains 2015.

Programme de logements sociaux

Ce programme s'adresse aux particuliers et aux familles qui ne peuvent obtenir ou conserver un logement adéquat, adapté et abordable sur le marché privé et répond à leurs besoins par l'offre de logements à loyer indexé sur le revenu existant et de possibilités du segment d'entrée de gamme du marché.

Le Programme de logements sociaux fournit des logements abordables aux Ontariens qui ne trouvent pas sur le marché privé un logement qui correspond à leurs besoins et à leur budget. Le programme inclut le cadre politique, législatif et réglementaire selon lequel les gestionnaires de services et les fournisseurs de logements/services fournissent du logement et des services aux personnes sans-abri.

Les principales mesures du rendement du programme sont les suivantes :

- le nombre de logements à loyer indexé sur le revenu existant et de logements accessibles en Ontario.

En 2015-2016, le ministère a l'intention d'entreprendre les activités clés suivantes dans le cadre du Programme de logements sociaux :

- mettre à jour la Stratégie ontarienne à long terme de logement abordable afin que les politiques de logement soient adaptées aux réalités actuelles et tiennent compte de nouvelles recherches, des pratiques exemplaires et des besoins des Ontariens en matière de logement;
- maintenir le Programme de supplément au loyer pour l'épanouissement communautaire, qui verse 50 millions de dollars en financement à long terme tous les ans aux gestionnaires de services;
- poursuivre ses partenariats avec les collectivités autochtones pour l'exécution et l'administration des programmes de logements destinés aux Autochtones vivant hors réserve établis selon les critères des collectivités autochtones hors réserve, et continuer à travailler de manière bilatérale ainsi qu'avec les autres gouvernements provinciaux et territoriaux pour établir des stratégies afin d'inciter le gouvernement fédéral à verser un financement à long terme pour le logement;
- fournir aux gestionnaires de services et aux fournisseurs de logements des directives et de l'information sur la remise en état et le réaménagement des ensembles de logements sociaux;
- continuer de faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il maintienne son financement pour le logement social lorsque les contrats d'exploitation prennent fin.

Initiative de prévention de l'itinérance dans les collectivités (IPIC)

L'IPIC fournit de l'aide aux personnes et aux ménages qui sont sans-abri ou qui risquent de le devenir à trouver un logement stable et à y demeurer.

Administré par l'entremise des gestionnaires de services (municipalités et conseils d'administration de

district des services sociaux), ce programme comporte un éventail de services et de soutiens souples pour aider les personnes qui sont sans-abri ou qui risquent de le devenir. Le programme inclut le cadre politique, législatif et réglementaire selon lequel les gestionnaires de services et les fournisseurs de logements/services fournissent du logement et des services aux personnes sans-abri.

Les principales mesures du rendement du programme sont les suivantes :

- les personnes sans-abri obtiennent un logement et le conservent;
- les personnes à risque de devenir sans-abri demeurent dans leur logement.

En 2015-2016, le ministère a l'intention d'entreprendre les activités clés suivantes dans le cadre du programme de l'IPIC :

- mettre à jour la Stratégie ontarienne à long terme de logement abordable afin que les politiques de logement soient pertinentes aux réalités actuelles et reflètent les nouvelles recherches, les pratiques exemplaires et les besoins des Ontariens en matière de logement;
- appuyer l'objectif à long terme de la Stratégie de réduction de la pauvreté (SRP) du gouvernement, soit éliminer l'itinérance. Dans la SRP, le gouvernement s'engage à obtenir l'avis d'experts, y compris des personnes ayant du vécu en la matière, pour définir le problème, déterminer la manière de l'évaluer, d'en faire le suivi et de recueillir les données, définir une base de référence et établir un nouvel objectif en matière d'itinérance;
- établir un plan d'action pour mettre fin à l'itinérance en fonction des recommandations du Comité consultatif d'experts pour la prévention de l'itinérance et faire rapport tous les ans sur les progrès réalisés;
- continuer d'appuyer les gestionnaires de services dans l'exécution et la mise en œuvre de l'IPIC et relever les pratiques exemplaires municipales afin de promouvoir l'utilisation efficace des fonds du programme. L'IPIC versera 293,7 millions de dollars en 2015-2016;
- continuer de travailler avec le Groupe consultatif technique des gestionnaires de services pour relever les possibilités d'améliorer des secteurs du programme et de renforcer de la capacité pour mieux atteindre les résultats de l'IPIC.

Aménagement du territoire

Ce programme répond à la nécessité de soutenir le développement économique de l'Ontario en évitant les coûts futurs, en protégeant l'environnement et les terres agricoles et en créant des collectivités complètes et saines.

Le ministère élabore le cadre politique et législatif de l'aménagement du territoire aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire, de la Déclaration de principes provinciale et de plans provinciaux particuliers tels que le Plan de la ceinture de verdure et le Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe.

Le système d'aménagement du territoire promeut et soutient les intérêts de l'Ontario tout en appuyant la mise en œuvre de l'aménagement du territoire par les municipalités à l'aide d'une série d'outils législatifs et d'un modèle de planification à guichet unique interministériel coordonné. Le système d'aménagement du territoire à guichet unique offre des autorisations réglementaires, des conseils et du renforcement de la capacité pour les municipalités, l'accès à des outils de planification et, pour le gouvernement provincial, la capacité de défendre les politiques et les plans provinciaux par la voie du règlement des différends et des recours judiciaires.

Les principales mesures du rendement du programme sont les suivantes :

- es décisions prises en temps opportun pour l'approbation des plans officiels;
- les plans officiels à jour reflétant les priorités provinciales;
- les modifications de la densité dans les zones urbaines;
- la superficie des terres agricoles cultivées.

En 2015-2016, le ministère a l'intention d'entreprendre les activités clés suivantes dans le cadre du programme d'aménagement du territoire :

- continuer de travailler avec le ministère des Richesses naturelles et des Forêts pour les examens coordonnés du Plan de la ceinture de verdure (y compris le Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges et le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara) ainsi que du Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe. L'examen coordonné tiendra compte des changements climatiques. Il prendra également en considération les possibilités d'expansion de la ceinture de verdure et de réduire encore l'étalement urbain;
- soutenir le processus législatif pour les modifications proposées au processus d'aménagement dans le projet de loi 73, la Loi de 2015 pour une croissance intelligente de nos collectivités;
- veiller aux intérêts de l'Ontario à l'aide d'indicateurs de rendement pour les plans et les politiques;
- travailler avec le ministère du Procureur général pour procéder à un examen de la portée et de l'efficacité de la Commission des affaires municipales de l'Ontario;
- collaborer avec les municipalités pour mettre en œuvre les politiques provinciales telles qu'elles sont exprimées dans la nouvelle Déclaration de principes provinciale et les plans provinciaux et les aider à se positionner pour être durables et prêtes à accueillir des investissements.

Réglementation sur le bâtiment

Le programme répond au besoin de construire des bâtiments sûrs, accessibles et durables sur le plan environnemental en Ontario.

Le MAML applique le Code du bâtiment axé sur les résultats qui régit la construction, la rénovation et la démolition des bâtiments et contient le système d'inscription pour la plupart des personnes qui travaillent dans le bâtiment. Le ministère appuie également la conception du cadre législatif dans lequel les municipalités délivrent les permis de construire, réalisent les inspections et appliquent les exigences de conformité au Code du bâtiment.

Les principales mesures du rendement du programme sont les suivantes :

- le renforcement de la capacité du secteur de la construction;
- la satisfaction des clients à l'égard des conseils techniques et des services;
- l'Ontario est un chef de file en matière de Code du bâtiment;
- le pourcentage annuel de réduction des gaz à effet de serre dans les bâtiments.

En 2015-2016, le ministère a l'intention d'entreprendre les activités clés suivantes dans le cadre du programme de la réglementation sur le bâtiment :

- appliquer la Loi de 1992 sur le code du bâtiment et le Code du bâtiment de manière efficiente et efficace pour soutenir l'économie ontarienne et promouvoir l'innovation;
- concevoir des politiques pour étayer la réponse du gouvernement au rapport de la Commission d'enquête sur Elliot Lake;
- soutenir les initiatives portant sur les changements climatiques en élaborant des politiques en vue de fixer de nouvelles cibles pour réduire encore la consommation d'énergie dans les immeubles;
- mettre au point des politiques et mener des consultations publiques sur les exigences qui pourraient être incluses dans la prochaine édition du Code du bâtiment.

Aide financière pour la reprise après une catastrophe

Le programme répond à la nécessité d'aider les municipalités et les victimes à se remettre de catastrophes lorsqu'elles ne peuvent pas faire face seules à la situation. Cette aide est beaucoup demandée en raison des changements climatiques.

Après une catastrophe, la province verse de l'aide financière sous forme de paiements de transfert aux municipalités pour les interventions d'urgence et les réparations de l'infrastructure, ainsi qu'aux particuliers, aux petites entreprises, aux exploitants agricoles et aux organismes sans but lucratif pour remplacer les biens essentiels. Le gouvernement provincial peut également concevoir des programmes spéciaux d'aide financière pour répondre à des besoins propres à des désastres, naturels ou autres.

La principale mesure du rendement du programme est la suivante :

- le temps requis pour fournir de l'aide financière lorsqu'une catastrophe a été déclarée par le gouvernement et qu'une entente a été signée.

En 2015-2016, le ministère a l'intention d'entreprendre les activités clés suivantes de la cadre du programme d'aide financière pour la reprise après une catastrophe :

- terminer l'examen du Programme ontarien de secours aux sinistrés et présenter des recommandations relatives à l'amélioration du programme au gouvernement;
- poursuivre la mise en œuvre des dossiers actifs existants du Programme ontarien de secours aux sinistrés;
- poursuivre la mise en œuvre du Programme d'aide aux sinistrés de la tempête de verglas dans les municipalités admissibles et les offices de protection de la nature, et préparer la demande de l'Ontario au gouvernement fédéral en ce qui a trait au partage des coûts;
- représenter les intérêts de l'Ontario dans la mise en œuvre du Programme national d'atténuation des catastrophes.

Finances et gouvernance municipales

Le programme aborde la dépendance des Ontariennes et des Ontariens à l'égard des municipalités pour obtenir des services locaux d'une manière fiable et viable sur le plan financier.

Au titre du programme des finances et de la gouvernance municipales, le ministère élabore des cadres de programmes et législatifs qui exigent des municipalités qu'elles soient des administrations ouvertes, efficaces et responsables et soutient les autres ministères au cours de l'élaboration de tels cadres. Le ministère contribue au renforcement de la capacité des municipalités d'utiliser tous les outils financiers et les outils de gouvernance à leur disposition pour fournir des services financièrement viables. Le ministère surveille, évalue et rend compte des succès que les municipalités ont obtenus dans le respect des priorités provinciales, notamment la planification de la gestion des biens, la viabilité financière de l'infrastructure et le logement abordable, tout comme il gère les problèmes lorsque des municipalités démontrent un besoin d'intervention de la part de la province.

Les principales mesures du rendement du programme sont les suivantes :

- des conseils aux municipalités afin de renforcer leurs capacités (le nombre de réunions tenues avec des municipalités et d'autres intervenants municipaux);
- la prestation efficace et efficiente de services aux municipalités (le niveau de satisfaction des municipalités à l'égard des services du ministère);
- la gestion budgétaire municipale (le nombre de municipalités qui ont en place des outils financiers visant à augmenter leurs revenus et à réduire les coûts des services);
- la viabilité financière municipale (le nombre de municipalités ayant des problèmes financiers révélés par l'analyse de leurs Rapports d'information financière).

En 2015-2016, le ministère a l'intention d'entreprendre les activités clés suivantes du programme des finances et de la gouvernance municipales :

- contribuer au renforcement de la capacité des municipalités d'utiliser tous les outils financiers et les outils de gouvernance à leur disposition pour fournir des services financièrement viables;
- mieux cibler les efforts déployés afin d'améliorer les rapports financiers des municipalités et l'administration du Rapport d'information financière;
- favoriser une consultation accrue et la création de partenariats entre les municipalités et les partenaires locaux, y compris la collaboration avec le Bureau du Conseil des ministres, les ministères de la Santé et des Soins de longue durée et de l'Éducation, ainsi que d'autres intervenants, pour élaborer une politique gouvernementale claire relative aux carrefours communautaires;
- appuyer les efforts constants déployés à l'issue de l'Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services dans le cadre des initiatives de soutien continues des municipalités;
- poursuivre les examens de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto, de la Loi de 2001 sur les municipalités, de la Loi sur les conflits d'intérêts municipaux et de la Loi de 1996 sur les élections municipales afin de s'assurer qu'elles répondent aux besoins des collectivités et pour présenter des modifications proposées qui permettraient aux municipalités de faire appel à un mode de scrutin préférentiel au cours des prochaines élections.

Location à usage d'habitation

Le programme répond au besoin de fournir aux propriétaires et aux locataires un cadre législatif et politique permettant de résoudre des conflits d'intérêts dans les relations propriétaires-locataires.

Le ministère fournit des services de consultation, d'enquête et d'application de la loi à l'intention des propriétaires et des locataires. Le cadre législatif et politique qui découle de la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation établit les règles à suivre pour les propriétaires et les locataires. Il comporte des dispositions de protection des consommateurs et prévoit des processus pour régler certains types de différends.

La principale mesure des extrants du programme est la suivante :

- le pourcentage de plaintes reçues en vertu de la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation qui ont été réglées par voie d'information et d'intervention.

En 2015-2016, le ministère a l'intention d'entreprendre les activités clés suivantes du programme de la location à usage d'habitation :

- mettre à jour la Stratégie ontarienne à long terme de logement abordable afin que les politiques de logement soient adaptées aux réalités actuelles et tiennent compte de nouvelles recherches, des pratiques exemplaires et des besoins des Ontariens en matière de logement;
- élaborer des moyens de communication innovateurs et des partenariats avec les intervenants afin de sensibiliser davantage le public au mandat et aux services de l'Unité des enquêtes et de l'application des mesures législatives et d'améliorer les taux de conformité et d'atteindre les populations vulnérables;
- entreprendre l'examen des dispositions sur l'augmentation de loyer annuelle en vertu de la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation;
- prendre en considération les modifications proposées à la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation aux fins d'harmonisation avec le Plan d'action pour mettre fin à la violence et au harcèlement sexuel du gouvernement.

SOMMAIRE DES RÉALISATIONS DE 2014-2015

Voici les principaux résultats clés et réalisations du ministère en 2014-2015 :

1. **Réduction de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion**
2. **Chef de file dans les domaines de la durabilité de l'environnement et de l'atténuation du changement climatique**
3. **Renforcement de la sécurité et de la sûreté publiques**
4. **Autres responsabilités d'intérêt public**

ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE

Voici une version texte de l'organigramme du ministère des Affaires municipales et du Logement, en date du 4 mai 2015. Cet organigramme présente la structure hiérarchique du Ministère, le ministre des Affaires municipales et du Logement se trouvant au haut de cette structure.

- Ministre des Affaires municipales et du Logement, l'honorable Ted McMeekin
 - Adjoint parlementaire, Lou Rinaldi
 - Liste des présidents des conseils, commissions et sociétés
 - Commission du code du bâtiment - Antonio Chow, président
 - Commission d'évaluation des matériaux de construction - Edward J. Link, président
 - Conseil consultatif des questions de conservation liées au code du bâtiment - Tony Crimi, président
 - Société ontarienne d'hypothèques et de logement - Janet Hope, présidente
 - Société de fiducie portant sur la zone résidentielle des îles de Toronto - Lorraine Filyer, présidente
 - Conseil de la ceinture de verdure - Peter Victor, président
 - Division des administrations locales et des politiques d'aménagement - Kate Manson-Smith, sous-ministre adjointe
 - Direction des politiques relatives aux finances municipales - Trevor Binger, directeur
 - Direction des relations intergouvernementales et des partenariats - Diane McArthur-Rogers, directrice
 - Direction des politiques provinciales d'aménagement - Audrey Bennett, directrice
 - Direction des politiques relatives aux administrations locales - Jonathan Lebi, directeur
 - Division de la gestion des activités ministérielles - Jim Cassimatis, sous-ministre adjoint et directeur général de l'administration
 - Direction des services généraux - Jim Lewis, directeur
 - Direction de la planification et du contrôle financiers - Beverley Thomas-Barnes, directrice
 - Direction des stratégies des ressources humaines - Diane Phillipson, directrice [4]
 - Équipe des services de vérification pour les services à la collectivité - Gord Nowlan, directeur [3]
 - Division du logement - Janet Hope, sous-ministre adjointe
 - Direction des politiques de logement - Carol Latimer, directrice
 - Direction du financement du logement et de la gestion des risques - Keith Extnance, directeur
 - Direction des programmes de logement - Jim Adams, directeur
 - Direction des communications - Mary Anne Covelli, directrice [1]
 - Direction des services juridiques - Joanne Davies, directrice [2]
 - Secrétariat des initiatives de croissance de l'Ontario - Larry Clay, sous-ministre adjoint
 - Direction des politiques, de la planification et de l'analyse de la croissance - Adam Redish, directeur
 - Direction des partenariats et de la consultation - Richard Stromberg, directeur par intérim
 - Groupement de l'information et de la technologie de l'information pour les services à la collectivité - Soussan Tabari, sous-ministre adjointe et directrice de l'information [5]
 - Direction de la planification stratégique et de la gestion des relations opérationnelles - Lolita Singh, directrice
 - Direction des solutions de gestion des cas et des subventions - Sanaul Haque, directeur
 - Direction des solutions de collecte des données et d'aide à la décision - Carm Scarfo, directeur
 - Direction des solutions iACCESS - Sanjay Madan, directeur
 - Sous-ministre, Laurie LeBlanc
 - Attachée de direction, Clare Faulds
 - Division des services aux municipalités - Elizabeth Harding, sous-ministre adjointe
 - Bureau des services aux municipalités - région du Centre - Marcia Wallace, directrice régionale
 - Bureau des services aux municipalités - région de l'Ouest - Ginette Brindle, directrice régionale
 - Bureau des services aux municipalités - région du Nord - Lynn Buckham, directrice

- régionale
- Bureau des services aux municipalités-région de l'Est - Allan Scott, directeur régional
- Direction des programmes municipaux et de la formation du personnel - Hannah Evans, directrice
- Direction du bâtiment et de l'aménagement - Brenda Lewis, directrice

1. Rend également des comptes au sous-ministre des communications et secrétaire associé du Conseil des ministres.
2. Rend également des comptes au MPG et au MAML (au directeur général de l'administration à des fins administratives, et à la sous-ministre pour les services juridiques).
3. Rend également des comptes au directeur général de la vérification interne de la Division de la vérification interne de l'Ontario du ministère des Finances et au sous-ministre adjoint de la Division de la gestion des activités ministérielles à des fins administratives.
4. Rend également des comptes à la Division des services relatifs aux ressources humaines du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs.
5. [Relève du directeur général de l'information et de la technologie de l'information pour la fonction publique.](#)

Organismes provinciaux relevant du ministère des affaires municipales et du logement

Les six organismes provinciaux suivants (un organisme d'arbitrage, un organisme de réglementation, deux entreprises opérationnelles et deux organismes consultatifs) relèvent du ministre des Affaires municipales et du Logement. Ils sont tous assujettis à la Directive concernant les organismes et les nominations du Conseil de gestion du gouvernement et à d'autres directives, politiques et lignes directrices provinciales essentielles en matière de reddition de comptes. Chaque organisme fonctionne en vertu d'un protocole d'entente officiellement conclu avec le ministre qui énonce clairement ses pouvoirs, sa capacité juridique, son mandat, sa structure, ses capacités financières, les autres ressources à sa disposition ainsi que son rôle et ses responsabilités et ceux du ministère.

La Commission du code du bâtiment est un organisme d'arbitrage qui règle les différends portant sur les exigences techniques du Code du bâtiment de l'Ontario. Tout le soutien administratif et technique apporté à la commission est assuré par le personnel du ministère. Les charges de fonctionnement de cette commission sont imputées au crédit Services municipaux et réglementation du bâtiment (crédit 1902). Le 1er avril 2015, la SOHL a pris en charge l'administration des obligations et responsabilités permanentes de l'ancienne Société d'hypothèques de l'Ontario, y compris l'administration des prêts hypothécaires non négociables qui en relevaient au titre de programmes de logement antérieurs tels que le programme de logements permanents pour les sans-abri et le Projet 3600.

Lois

Le ministère des Affaires municipales et du Logement est responsable des lois suivantes :

1. [Loi de 1992 sur le code du bâtiment](#)
Autorise l'adoption de règlements afin de prescrire le Code du bâtiment. Le Code du bâtiment réglemente les normes de construction et de démolition de bâtiments.
2. [Loi de 1993 sur l'administration de la zone résidentielle des îles de Toronto](#)
Prévoit la dévolution à la province des terrains résidentiels situés sur les îles de Toronto et accorde des baux de 99 ans aux résidents des îles.
3. [Loi de 1994 sur la planification et l'aménagement du territoire de l'Ontario](#)
Autorise le ministre à établir des régions de planification de l'aménagement aux fins de promotion de la condition économique et environnementale des régions.
4. [Loi de 1996 sur les élections municipales](#)
Régit la tenue d'élections aux postes de conseillers municipaux et de membres élus de commissions locales.
5. [Loi de 1997 sur le canton géographique de Creighton-Davies](#)
Remplace le nom du canton géographique de Creighton par celui de Creighton-Davies.
6. [Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement](#)
Permet aux municipalités d'imposer des redevances d'aménagement sur les terrains à mettre en valeur aux endroits où l'aménagement accroîtra les besoins de services municipaux.
7. [Loi de 1999 sur la cité de Hamilton](#)
Crée la nouvelle cité à palier unique de Hamilton à partir du 1er janvier 2001. Établit la composition du nouveau conseil municipal et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.
8. [Loi de 1999 sur la ville d'Ottawa](#)
Crée la nouvelle ville à palier unique d'Ottawa à partir du 1er janvier 2001, y compris la composition du conseil municipal, et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.
9. [Loi de 1999 sur la ville de Haldimand](#)
Crée la nouvelle ville à palier unique de Haldimand à partir du 1er janvier 2001. Établit la composition du conseil municipal et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.
10. [Loi de 1999 sur la ville de Norfolk](#)

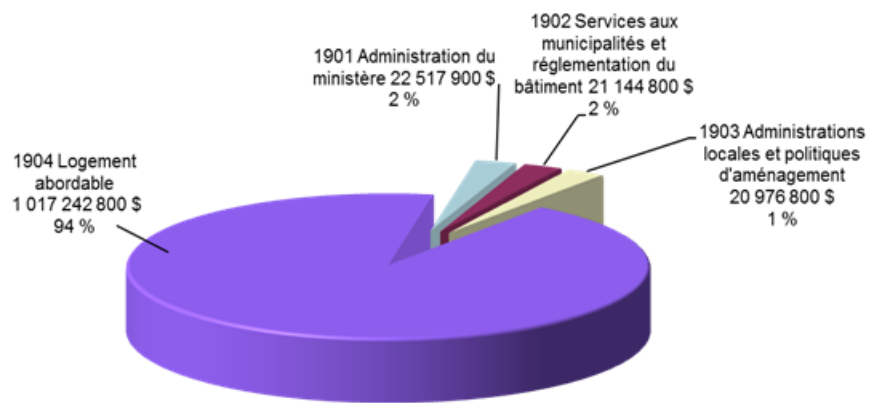
Crée la nouvelle ville à palier unique de Norfolk à compter du 1er janvier 2001. Établit la composition du conseil municipal et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.

11. [Loi de 1999 sur la ville du Grand Sudbury](#)
Crée la nouvelle ville à palier unique du Grand Sudbury à partir du 1er janvier 2001. Établit la composition du conseil municipal et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.
12. [Loi de 2000 sur des paiements concernant OC Transpo](#)
Permet à la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton et à la Commission de transport régionale d'Ottawa-Carleton d'effectuer des paiements à la succession de certains employés qui ont perdu la vie en 1999.
13. [Loi de 2000 sur la cité de Kawartha Lakes](#)
Cette loi confère au conseil de transition de Kawartha Lakes les pouvoirs de conclure certaines ententes au nom de la nouvelle cité et confère à cette dernière le pouvoir d'attribuer certains coûts municipaux aux contribuables de secteurs précis de la ville.
14. [Loi de 2000 sur la ville de Moosonee](#)
Constitue la ville de Moosonee en municipalité.
15. [Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges](#)
Cette loi autorise l'établissement du Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges afin de protéger l'intégrité écologique et hydrologique de la moraine d'Oak Ridges.
16. [Loi de 2001 sur la protection de la moraine d'Oak Ridges](#)
Cette loi a bloqué le développement de la moraine d'Oak Ridges durant six mois pendant l'élaboration d'un plan d'action à long terme destiné à protéger la moraine.
17. [Loi de 2001 sur les municipalités](#)
Prévoit la structure des municipalités à palier unique, de palier supérieur et de palier inférieur et énonce leurs pouvoirs de base, dont la capacité de régir (p. ex., la délivrance de permis), la prestation des services, les finances et les routes.
18. [Loi de 2002 sur la division territoriale](#)
Divise le territoire de l'Ontario en régions géographiques.
19. [Loi de 2005 sur la ceinture de verdure](#)
Permet au lieutenant-gouverneur en conseil de prendre un règlement créant la zone de la ceinture de verdure dans la région du Golden Horseshoe et d'établir par décret un plan de ceinture de verdure qui contient des désignations d'utilisation des sols et des politiques régissant les terres de la zone de la ceinture de verdure.
20. [Loi de 2005 sur la municipalité régionale de Peel](#)
Restructure la composition du conseil de la municipalité régionale de Peel.
21. [Loi de 2005 sur les zones de croissance](#)
Prévoit l'élaboration de plans de croissance dans des régions géographiques de la province afin de permettre une croissance stratégique et coordonnée.
22. [Loi de 2006 sur l'examen du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario](#)
Prévoit l'examen du modèle de gouvernance du Régime en vertu de la Loi de 2006 sur le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario.
23. [Loi de 2006 sur la cité de Toronto](#)
Prévoit la structure de la cité de Toronto et énonce ses pouvoirs de base, dont la capacité de régir (p. ex., la délivrance de permis), la prestation des services, les finances et les routes.
24. [Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation](#) [à l'exception des dispositions suivantes qui relèvent du ministère du Procureur général : Partie XI; Partie XII à l'exception du paragraphe 194 (3) et de l'article 203; et dispositions 61 à 67 et 69 à 71 du paragraphe 241 (1)]
Établit le cadre de réglementation des unités résidentielles locatives, énonce les droits et les responsabilités des propriétaires et des locataires de logements résidentiels et prévoit l'arbitrage et le règlement des différends entre propriétaires et locataires.
25. [Loi de 2006 sur le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario](#)
Prévoit la gouvernance et l'administration des régimes de retraite des employés municipaux de l'Ontario par deux sociétés qui représentent le secteur municipal.
26. [Loi de 2009 sur la modification des limites territoriales entre Barrie et Innisfil](#) Modifie les limites territoriales entre la cité de Barrie et la ville d'Innisfil.
27. [Loi de 2011 sur les services de logement](#)
Prévoit la planification des services relatifs au logement et à l'itinérance ainsi que l'administration des programmes de logements par les gestionnaires de services, y compris les municipalités, à partir du 1er janvier 2012.
28. [Loi sur l'aide aux propriétaires riverains](#)
Autorise les municipalités à emprunter des fonds provinciaux pour accorder des prêts aux propriétaires riverains en vue de travaux de protection.
29. [Loi sur l'aménagement du territoire](#)
Établit un cadre de réglementation aux fins de l'utilisation et de l'aménagement des terres dans la province. Prévoit l'énoncé de la politique provinciale régissant l'utilisation des sols dans la Déclaration de principes provinciale.
30. [Loi sur la location commerciale](#)
Régit la location commerciale.
31. [Loi sur la Société ontarienne d'hypothèques et de logement](#)
Proroge la Société de logement de l'Ontario et l'habilite à financer et à administrer des programmes de logement.
32. [Loi sur le développement du logement](#)
Autorise les projets de logements fédéraux/provinciaux, l'aide financière provinciale au logement, certains pouvoirs municipaux en matière de logement et l'établissement de sociétés pour construire ou gérer des projets d'habitation.

33. [Loi sur le ministère des Affaires municipales et du Logement](#)
Crée le ministère et énonce les grandes lignes des pouvoirs du ministre. Confère au ministre la responsabilité générale de la politique et des programmes de logement de l'Ontario ainsi que la responsabilité des lois qui relèvent de la compétence du ministère.
34. [Loi sur les affaires municipales](#)
Énonce les pouvoirs du ministère en ce qui concerne la supervision des activités municipales.
35. [Loi sur les arbitres municipaux](#)
Prévoit un moyen d'arbitrer les réclamations déposées contre une municipalité.
36. [Loi sur les chemins d'accès](#)
Établit une procédure permettant de maintenir la circulation sur certaines routes à moins qu'elles ne soient fermées par une ordonnance d'un tribunal.
37. [Loi sur les clôtures de bornage](#)
Prévoit une méthode locale d'arbitrage des litiges en matière de clôtures entre propriétaires voisins.
38. [Loi sur les concessions municipales](#)
Établit les méthodes d'octroi de franchises pour l'offre de services publics.
39. [Loi sur les conflits d'intérêts municipaux](#)
Exige que les membres du conseil divulguent leur intérêt pécuniaire dans les affaires soumises au conseil.
40. [Loi sur les corvées légales](#)
Prévoit l'obligation d'effectuer des corvées légales dans les cantons ou les régions non érigés en municipalité.
41. [Loi sur les impôts municipaux extraterritoriaux](#)
Prévoit l'imposition de taxes à des fins municipales dans des territoires non érigés en municipalités.
42. [Loi sur les ordonnances de régularisation du statut des municipalités](#)
Permet à la Commission des affaires municipales de l'Ontario, sur demande, de déterminer l'emplacement exact des limites d'une municipalité.
43. [Loi sur les services publics](#)
La majeure partie de la loi a été abrogée. Le reste fournit principalement le cadre de réglementation des sociétés privées de services publics.
44. [Loi sur les subventions de logement aux personnes âgées](#)
Prévoit l'octroi de subventions à la construction de logements à prix modique pour les personnes âgées.
45. [Loi sur les subventions tenant lieu d'impôt aux municipalités](#)
Prévoit le paiement par la province ou ses organismes aux municipalités de sommes tenant lieu d'impôt sur les terrains appartenant à la province.
46. [Municipality of Shuniah Act, 1936](#)
Restructure la municipalité et prévoit les quartiers, la composition du conseil et les taxes de vente. Non codifiée dans les Lois refondues de l'Ontario de 1990; ne figure pas dans la liste des « lois codifiées » de Lois-en-ligne.

Information financière du ministère

Graphique 1 : Investissements du ministère par crédit 2015-2016 (en millions de dollars)*



13 : Dépenses prévues du ministère 2015-2016
(en millions de dollars)*

Tableau 13 : Dépenses prévues du ministère 2015-2016

Fonctionnement	887,73 \$
Immobilisations	194,15 \$
TOTAL	1 081,88 \$

* Le total des charges de fonctionnement et d'immobilisations ne comprend pas les crédits législatifs, l'actif et les redressements de consolidation (Société ontarienne d'hypothèques et de logement).

Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau 14 : Sommaire – Fonctionnement et immobilisations par crédit

CHARGES DE FONCTIONNEMENT						
Crédits et programmes	Prévisions 2015-2016 \$	Variation par rapport aux prévisions de 2014-15 \$	%	Prévisions 2014-2015* \$	Chiffres réels provisoires 2014-15* \$	Chiffres réels 2013-14* \$
1901 Programme d'administration du ministère	22,516,900	(342,800)	(1.5)	22,859,700	20,729,000	21,989,364
1902 Services aux municipalités et réglementation du bâtiment	21,140,800	(241,000)	(1.1)	21,381,800	27,909,900	215,715,775
1903 Administrations locales et politiques d'aménagement	20,975,800	-	-	20,975,800	19,610,200	16,349,943
1904 Programme de logement abordable	823,100,100	(30,299,000)	(3.6)	853,399,100	876,228,700	843,848,430
Moins : Mandats spéciaux	-	(258,414,900)	(100.0)	258,414,900	-	-
Total à voter – Charges de fonctionnement	887,733,600	227,532,100	34.5	660,201,500	944,477,800	1,097,903,512
Mandats spéciaux	-	(258,414,900)	(100.0)	258,414,900	-	-
Crédits législatifs	100,975,287	41,815,600	70.7	59,159,687	59,159,687	53,914,598
Total du ministère – Charges de fonctionnement	988,708,887	10,932,800	1.1	977,776,087	1,003,637,487	1,151,818,110
Redressement de consolidation et autres redressements – Société ontarienne d'hypothèques et de logement	(87,008,300)	2,184,800	-	(89,193,100)	(89,504,900)	(84,153,472)
Total, y compris redressement de consolidation et autres redressements	901,700,587	13,117,600	1.5	888,582,987	914,132,587	1,067,664,638

CHARGES D'IMMOBILISATIONS						
Crédits et programmes	Prévisions 2015-2016 \$	Variation par rapport aux prévisions de 2014-15 \$	%	Prévisions 2014-2015* \$	Chiffres réels provisoires 2014-15* \$	Chiffres réels 2013-14* \$
1901 Programme d'administration du ministère	1,000	-	-	1,000	1,200,000	3,124,455
1902 Services aux municipalités et réglementation du bâtiment	4,000	-	-	4,000	2,655,000	13,685,563
1903 Administrations locales et politiques d'aménagement	1,000	-	-	1,000	-	-
1904 Programme de logement abordable	194,142,700	41,049,100	26.8	153,093,600	127,775,500	125,449,645

Moins : Mandats spéciaux	-	(27,809,700)	(100.0)	27,809,700	-	-
Total à voter – Charges d'immobilisations	194,148,700	68,858,800	55.0	125,289,900	131,630,500	142,259,663
Mandats spéciaux	-	(27,809,700)	(100.0)	27,809,700	-	-
Crédits législatifs	1,000	-	-	1,000	-	-
Total du ministère – Charges d'immobilisations	194,149,700	41,049,100	26.8	153,100,600	131,630,500	142,259,663
Redressement de consolidation et autres redressements – Société ontarienne d'hypothèques et de logement	(15,581,700)	(15,269,900)	-	(311,800)	(690,000)	(1,794,181)
Total, y compris redressement de consolidation et autres redressements	178,568,000	25,779,200	16.9	152,788,800	130,940,500	140,465,482

BIENS IMMOBILISÉS						
Crédits et programmes	Prévisions 2015-2016 \$	Variation par rapport aux prévisions de 2014-15 \$	%	Prévisions 2014-2015* \$	Chiffres réels provisoires 2014-15* \$	Chiffres réels 2013-14* \$
1902 Services aux municipalités et réglementation du bâtiment	1,000	-	-	1,000	-	-
AF – Logement social et logement à but lucratif	-	-	-	-	-	-
Moins : Mandats spéciaux	-	-	-	-	-	-
Total à voter – Biens immobilisés	1,000	-	-	1,000	-	-
Mandats spéciaux	-	-	-	-	-	-
Crédits législatifs	-	-	-	-	-	-
Total des actifs	1,000	-	-	1,000	-	-
Total du ministère – Fonctionnement et immobilisations, y compris redressement de consolidation et autres redressements (excluant les biens immobilisés)	1,080,268,587	38,896,800	3.7	1,041,371,787	1,045,073,087	1,208,130,120
* Les prévisions et les chiffres réels provisoires 2014-2015 ainsi que les chiffres réels 2013-2014 sont redressés afin de tenir compte des changements importants dans l'organisation du ministère et (ou) de la structure de ses programmes. Les chiffres réels provisoires correspondent aux données financières figurant dans le Budget de l'Ontario de 2015.						

ANNEXE : RAPPORT ANNUEL 2014-2015

RÉALISATIONS 2014-2015

Le ministère des Affaires municipales et du Logement (MAML) continue de réaliser d'importants progrès vers l'atteinte de sa vision d'un Ontario ayant des collectivités saines et sécuritaires où les espaces verts abondent, où l'économie est vigoureuse et prospère et où les choix de logement sont nombreux.

Le MAML a réalisé d'importants progrès dans un certain nombre de domaines :

- intégrer la prévisibilité du financement au secteur du logement social et abordable en négociant le renouvellement de l'entente concernant l'investissement dans le logement abordable avec le gouvernement fédéral, qui prévoit le versement de plus de 800 millions de dollars en fonds provinciaux et fédéraux destinés au logement au cours des cinq prochaines années;
- investir un montant supplémentaire de 42 millions de dollars annuellement dans l'Initiative de

prévention de l'itinérance dans les collectivités (IPIC), de sorte que les gestionnaires de services municipaux puissent aider les membres de leurs collectivités qui sont sans-abri ou qui sont à risque de le devenir. Ce montant supplémentaire élève le budget annuel de l'IPIC à 293,7 millions de dollars;

- créer un Comité consultatif d'experts pour la prévention de l'itinérance afin de solliciter des conseils sur l'objectif à long terme de la province en matière de lutte contre l'itinérance;
- définir une orientation politique claire à l'échelle de la province aux partenaires municipaux, par l'entremise de la Déclaration de principes provinciale 2014;
- dans le cadre de l'examen du système d'aménagement du territoire et de son mécanisme d'appel, relever les occasions de proposer et d'apporter des changements aux outils et aux processus utilisés par les municipalités et les citoyens pour déterminer la croissance de leurs quartiers ainsi que planifier cette croissance et payer pour la réaliser;
- créer le Comité consultatif ministériel de l'Examen coordonné des plans d'aménagement du territoire provinciaux;
- soutenir la nouvelle édition du Code du bâtiment, qui vise à assurer que les nouveaux bâtiments sont sécuritaires, accessibles et écoénergétiques;
- soutenir les modifications apportées au Code du bâtiment afin de permettre la construction d'édifices de moyenne hauteur à charpente de bois;
- créer le Comité consultatif technique de la sécurité dans le bâtiment, conformément à une recommandation contenue dans le Rapport de la Commission d'enquête sur Elliot Lake.

Le ministère a renforcé sa capacité dans les domaines de la diversité, de l'inclusion et de l'engagement de la main-d'œuvre au moyen de diverses séances auprès des employés et des gestionnaires.

1. Réduction de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion

Logement abordable

Stratégie à long terme de logement abordable (SLTLA)

Le ministère a poursuivi la mise en œuvre de la Stratégie à long terme de logement abordable (SLTLA) de l'Ontario, une démarche axée sur la prestation plus souple et mieux coordonnée de services de logement, afin de répondre aux divers besoins locaux. La stratégie s'appuie sur quatre piliers principaux :

- la priorité aux personnes;
- l'établissement de solides partenariats;
- le soutien d'options abordables;
- la responsabilisation.

Plans locaux de logement et de lutte contre l'itinérance

L'un des éléments clés de la stratégie est l'obligation qu'ont les gestionnaires de services d'élaborer des plans à long terme en matière de logement et de lutte contre l'itinérance depuis le 1er janvier 2014.

Ces plans sont des stratégies de logement décennales complètes élaborées en fonction des besoins locaux. Ils énoncent une vision locale, proposent des démarches propres à chaque région et reconnaissent que l'itinérance est un enjeu particulièrement préoccupant.

Depuis le 30 juin 2015, les gestionnaires de services sont tenus de produire des rapports d'étape annuels sur les plans décennaux en matière de logement et de lutte contre l'itinérance, à l'intention du public et du ministre des Affaires municipales et du Logement. Les premiers rapports d'étape sont dus pour le 30 juin 2015, selon l'année civile 2014.

Programme d'investissement dans le logement abordable (PILAO)

Le Programme d'investissement dans le logement abordable (PILAO), une entente de partage des coûts à parts égales conclue avec le gouvernement fédéral, prévoyait plus de 480,78 millions de dollars en financement sur trois ans (versés sur quatre ans) destiné au logement abordable. Le PILAO a pris fin à l'exercice financier 2014-2015. En 2014-2015, au titre du PILAO, le ministère a approuvé la construction ou la remise en état d'un total de 1 382 logements abordables et du soutien pour la mise de fonds et le loyer pour 796 ménages.

Le 11 août 2014, les gouvernements provinciaux et fédéraux ont annoncé la prolongation du PILAO pour cinq autres années (mise en œuvre sur six ans). En vertu de la prolongation du PILAO, plus de 801 millions de dollars en nouveau financement sont rendus accessibles. Au cours de la première année de la prolongation du PILAO (Élargissement 2014), le ministère a approuvé la construction et la remise en état de 1 155 logements abordables et du soutien pour la mise de fonds et le loyer pour 1 958 ménages.

Logement pour les Autochtones

L'exercice 2014-2015 a été le dernier du volet Logement pour les Autochtones hors réserve du Programme d'investissement dans le logement abordable (PILAO). Au cours de cet exercice, 51 ménages autochtones ont reçu des prêts pour l'achat de maisons et 32 ont participé au programme de remise en état, et 32 nouveaux logements locatifs ont été approuvés aux fins de financement.

La prolongation de 2014 du PILAO affecte un financement supplémentaire de 44,1 millions au volet Logement pour les Autochtones hors réserve. Au cours de la première année du PILAO (Élargissement 2014), le ministère a collaboré avec la Miziwe Biik Development Corporation et la société Ontario Aboriginal

Housing Services afin d'engager plus de trois millions de dollars pour construire et remettre en état 57 logements et accorder du soutien pour la mise de fonds à six ménages.

Engagement du gouvernement fédéral en matière de financement à long terme du logement
Le ministère a poursuivi sa recherche de stratégies pour faire participer le gouvernement fédéral au financement à long terme du logement. Sur un plan multilatéral, le ministère a représenté l'Ontario dans le cadre d'un partenariat pancanadien avec l'ensemble des provinces et territoires (PT) dans le cadre du forum provincial-territorial sur le logement.

Logement social

En 2014-2015, le ministère a achevé la mise en œuvre du Programme de gestion du parc de logements sociaux (PGPLS) qui a aidé 37 gestionnaires de services à administrer de petits et moyens parcs de logements sociaux au moyen de pratiques et d'outils proactifs de soutien de l'infrastructure de logement social. Le PGPLS a également favorisé l'inclusion de logements sociaux appartenant aux municipalités comme élément fondamental de l'infrastructure municipale.

En novembre 2014, le ministère a publié un guide concernant le refinancement des logements sociaux aux fins de réaménagement, de régénération et de remises en état importantes. Le guide recommande des pratiques exemplaires et fournit des renseignements sur les intérêts de la province à l'intention des gestionnaires de services et d'autres fournisseurs de logements.

Le ministère a poursuivi ses activités de sensibilisation et d'accroissement de la capacité afin d'informer les gestionnaires de services des procédures à suivre lorsqu'il y a une possibilité de contamination de l'environnement sur des terrains qui étaient auparavant propriété de la province. En outre, les activités de sensibilisation et de formation sur le processus de consentement du ministère, les demandes d'examen des données de référence et les demandes d'exemption de droits de cession immobilière se poursuivront au cours de l'année à venir.

Dans le Budget de l'Ontario de 2011, le gouvernement s'engageait à réduire le nombre d'organismes réglementés ayant des fonctions qui se chevauchent. La Société d'hypothèques de l'Ontario et la Société ontarienne d'hypothèques et de logement font partie du groupe d'organismes désignés.

Le projet de loi 14, Loi de 2014 ouvrant des perspectives et assurant notre avenir (mesures budgétaires), contenait des dispositions visant la dissolution de la Société d'hypothèques de l'Ontario (OMC) et le transfert de ses éléments d'actifs et de passifs, de ses droits, de ses obligations et de ses fonctions à la Société ontarienne d'hypothèques et de logement (SOHL). Cette loi a été adoptée et est entrée en vigueur le 1er avril 2015.

Initiative de prévention de l'itinérance dans les collectivités

L'Initiative de prévention de l'itinérance dans les collectivités (IPIC) est entrée en vigueur le 1er janvier 2013. L'IPIC a regroupé le financement de cinq programmes précédents de prévention de l'itinérance en un seul programme et donne aux gestionnaires de services plus de souplesse pour régler les priorités locales et mieux répondre aux besoins des personnes et des familles qui sont sans-abri ou qui risquent de le devenir.

En 2014-2015, l'IPIC a entrepris sa deuxième année de mise en œuvre, au cours de laquelle certains changements ont été apportés au financement et aux politiques du programme. Dans le Budget de 2014 et dans le cadre de la Stratégie de réduction de la pauvreté, une somme supplémentaire de 42 millions de dollars en financement annuel a été approuvée aux fins du programme, haussant l'investissement total dans l'IPIC à 293,7 millions de dollars. En novembre 2014, la province a publié un nouveau cadre normatif pour la catégorie de service de logements avec soutiens connexes, entré en vigueur le 1er avril 2015, qui oblige les gestionnaires de services à élaborer des normes locales en matière de logement, couvertes en vertu du nouveau cadre. Le nouveau cadre normatif a été élaboré en partenariat avec les gestionnaires de services et les ministères partenaires.

Engagement à mettre fin à l'itinérance

Dans la Stratégie de réduction de la pauvreté (SRP), le gouvernement s'engage à atteindre l'objectif à long terme qui consiste à mettre fin à l'itinérance et à obtenir l'avis d'experts, y compris des personnes ayant du vécu en la matière pour définir le problème, déterminer la manière de l'évaluer, d'en faire le suivi et de recueillir les données, définir une base de référence et établir un nouvel objectif en matière d'itinérance chronique. Dans un premier temps, le ministère des Affaires municipales et du Logement et le Secrétariat du Conseil du Trésor ont créé le Comité consultatif d'experts pour la prévention de l'itinérance.

2. Chef de file dans les domaines de la durabilité de l'environnement et de l'atténuation du changement climatique

Aménagement du territoire

Examen coordonné du plan provincial

Le ministère a défini une ceinture de verdure permanente en 2005, près de deux millions d'acres de terres écologiquement vulnérables et agricoles du Golden Horseshoe, qui sont protégées par la loi. Le ministère a

continué de travailler avec les municipalités qui souhaitent élargir la ceinture de verdure, en se concentrant sur les vallées fluviales urbaines des zones urbaines existantes. Le Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe a été publié en 2006 en vertu de la Loi sur les zones de croissance afin d'orienter la croissance vers des zones de peuplement existantes, de limiter l'urbanisation et de travailler de concert avec le Plan de la ceinture de verdure. Les deux plans doivent être examinés tous les dix ans.

Le ministère a collaboré avec le ministère des Richesses naturelles et des Forêts, la Commission de l'escarpement du Niagara et des ministères partenaires afin de préparer et de lancer l'Examen coordonné du Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe, du Plan de la ceinture de verdure, du Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges et du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara. Les examens ont commencé au début de 2015. La coordination favorisera un examen plus éclairé venant appuyer les quatre plans afin qu'ils contribuent ensemble à la gestion de la croissance et à la protection des terres agricoles et des terres écologiquement vulnérables.

Des indicateurs de rendement ont été élaborés et ont fait l'objet d'une consultation pour le Plan de la ceinture de verdure et le Plan de croissance au cours des quelques dernières années, et ont été publiés en 2015 pour éclairer les discussions sur l'examen coordonné. Les indicateurs révèlent de façon générale que les plans orientent les nouveaux développements résidentiels vers des zones de peuplement existantes, loin des terres écologiquement vulnérables et agricoles. Plus particulièrement, les indicateurs englobaient les données de référence qui mesurent la robustesse des caractéristiques naturelles (p. ex., le couvert boisé, les couverts en milieux humides) ainsi que les émissions, par habitant, de gaz à effet de serre attribuables aux transports des municipalités.

Déclaration de principes provinciale

La Déclaration de principes provinciale (DPP) de 2014 énonce l'orientation stratégique du gouvernement de l'Ontario en matière d'aménagement du territoire et de développement. La nouvelle DPP est entrée en vigueur le 30 avril 2014 et s'applique à l'ensemble des décisions prises à cette date ou ultérieurement. Une vaste consultation auprès des municipalités, des intervenants et du public a été entreprise afin de soutenir l'examen. Pour faciliter la mise en œuvre, le ministère a tenu des séances de formation dans l'ensemble de la province et a offert un soutien permanent, notamment des documents d'appui à la mise en œuvre. Le ministère a également entrepris une surveillance permanente du rendement à l'aide des indicateurs de rendement de la DPP.

Examen du processus d'aménagement du territoire et du mécanisme d'appel

À la suite de l'examen du système d'aménagement du territoire et de son mécanisme d'appel et de la loi connexe, le projet de loi 73, la Loi de 2015 pour une croissance intelligente de nos collectivités, a été présenté à l'Assemblée législative. Le projet de loi propose des modifications au système de redevances d'aménagement et d'aménagement du territoire. Les modifications proposées à la Loi sur l'aménagement du territoire sont axées sur l'amélioration de la participation citoyenne, l'atteinte de capacités de prévisibilité accrue, le soutien des administrations municipales et la protection des intérêts du public à long terme. Les modifications proposées visent à rendre le système plus transparent et rentable et à mieux répondre aux besoins des intervenants et des collectivités. Les commentaires du public obtenus pendant la consultation menée d'octobre 2013 à janvier 2014 ont éclairé les modifications proposées à la Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement et à la Loi sur l'aménagement du territoire.

Stratégie de responsabilisation des municipalités du MAML

La stratégie de responsabilisation des municipalités est fondée sur l'hypothèse qu'une municipalité dispose d'un plan officiel à jour conforme à la Déclaration de principes provinciale ou au plan provincial. En ayant un plan à jour, la municipalité se voit déléguer le pouvoir d'approbation des plans de lotissement et des descriptions de condominium et celui de consentement, et est soustraite à l'exigence voulant qu'elle reçoive l'approbation du ministre, si cela n'est pas déjà fait. L'objectif de la stratégie est de créer un cadre d'aménagement du territoire dans lequel la province concentre ses ressources sur la protection des intérêts provinciaux grâce à l'adoption de nouveaux plans officiels et à leur mise à jour et sur l'accroissement des capacités des municipalités à prendre, à l'échelon local, des décisions conformes aux plans officiels approuvés et à jour.

Le ministère poursuit la mise en œuvre de sa stratégie de responsabilisation. Trois règlements ministériels qui confèrent des pouvoirs accrus à l'égard des décisions sur les demandes d'aménagement sans approbation ultérieure de la province sont entrés en vigueur en janvier 2015 (14 municipalités à palier unique du Nord ont été exemptées de l'obtention de l'approbation du ministère pour des modifications aux plans officiels, 12 se sont vu déléguer le pouvoir d'approbation des plans de lotissement et des descriptions de condominium et deux se sont vu déléguer le pouvoir de consentement).

Un règlement supplémentaire a eu l'effet d'exiger que les sept comtés sans plan en élaborent et en adoptent un au plus tard le 31 mars 2015. Avec un plan de comté en place, le comté se voit attribuer le pouvoir de prendre des décisions à l'égard des plans de lotissement et des descriptions de condominium ainsi que des plans officiels des municipalités et des modifications sans qu'une approbation du ministère soit nécessaire.

Plans officiels des municipalités

Du 1er avril 2014 au 31 mars 2015, le ministère a présenté ses commentaires au sujet de 15 plans officiels provisoires et de 32 modifications à des plans officiels provisoires pour assurer leur conformité aux politiques et aux plans provinciaux. Le ministre a aussi approuvé huit plans officiels adoptés et 25 modifications à des plans officiels adoptés.

Code du bâtiment

Pour faire en sorte que l'Ontario demeure le territoire de compétence ayant le Code du bâtiment le plus progressiste (c.-à-d. qui met l'accent sur la sécurité, l'abordabilité, l'accessibilité et la durabilité de l'environnement) en Amérique du Nord, ainsi que pour soutenir l'engagement du gouvernement à l'égard de l'efficacité énergétique, les demandes de permis de construire déposées le ou après le 1er janvier 2014 doivent respecter des exigences plus élevées à l'égard des systèmes de chauffage des maisons.

Les demandes de permis déposées le ou après le 1er janvier 2015 doivent également respecter les normes à jour relatives à la conception des systèmes de chauffage et de ventilation, ainsi que les nouvelles exigences relatives au matériel des systèmes de chauffage.

3. Renforcement de la sécurité et de la sûreté publiques

Réglementation sur le bâtiment

Depuis le 1er janvier 2015, les nouvelles dispositions du Code du bâtiment donnent aux concepteurs plus de choix tout en protégeant la sécurité des occupants des immeubles et des pompiers. Les édifices de moyenne hauteur à charpente de bois en Ontario respecteront la norme très élevée relative à la sécurité du public exigée par le Code du bâtiment de l'Ontario pour tous les bâtiments.

Depuis le 1er janvier 2015, le ministère a mis en œuvre les nouvelles exigences relatives à l'accessibilité. Ces modifications au Code du bâtiment de l'Ontario améliorent encore plus l'accessibilité dans les nouvelles constructions et dans les bâtiments existants qui doivent faire l'objet d'importantes rénovations. Elles contribuent à créer des collectivités où il fait bon vivre tout en créant un équilibre entre les intérêts de tous les membres de la population ontarienne. Une accessibilité améliorée signifie de plus grandes possibilités pour les Ontariennes et les Ontariens.

Depuis octobre 2014, le ministère a transféré le programme d'examen sur le Code du bâtiment au secteur des collèges communautaires de l'Ontario. Ce transfert permettra d'offrir un meilleur accès, une souplesse accrue et le choix quant à la manière dont les personnes qui travaillent dans le bâtiment peuvent obtenir leur qualification en vertu du Code du bâtiment.

Enfin, depuis janvier 2015, le ministère a mis en œuvre les exigences relatives aux droits et à l'inscription du Code du bâtiment modifié. Ces nouvelles exigences assureront un système de réglementation du bâtiment efficace et efficient qui permettra de créer des collectivités sûres en Ontario.

Programme d'aide financière pour la reprise après une catastrophe

Le Programme ontarien de secours aux sinistrés

Le ministère a continué de soutenir les municipalités de l'ensemble de la province grâce au Programme ontarien de secours aux sinistrés. Le programme fournit une aide financière pour atténuer les épreuves subies par les propriétaires de résidences privées, les locataires, les exploitants agricoles, les petites entreprises et les organismes sans but lucratif dont les biens essentiels ont été endommagés par une catastrophe naturelle. Le programme fournit également des fonds aux municipalités pour les aider à assumer les coûts de fonctionnement extraordinaires qu'elles doivent engager après une catastrophe naturelle. En 2014-2015, le ministère a mis en œuvre une aide totalisant jusqu'à 7,3 millions de dollars pour 11 municipalités de la province touchées par des inondations et des tornades. Le ministère a également lancé un examen exhaustif du Programme ontarien de secours aux sinistrés afin de déterminer si sa conception et ses critères répondent aux besoins actuels dans le but de réagir aux phénomènes météorologiques extrêmes. En 2014-2015, le ministère a confié à un évaluateur externe le mandat d'effectuer une évaluation officielle du programme et a entamé des consultations auprès des intervenants et du public. L'examen s'achèvera en 2015-2016.

Programme d'aide aux sinistrés de la tempête de verglas

Le ministère offre de l'aide financière aux municipalités et aux offices de protection de la nature qui ont été touchés par la tempête de verglas des 21 et 22 décembre 2013. Le programme couvre les coûts admissibles des interventions et de reprise nécessaires pour protéger la santé et la sécurité du public et (ou) pour garantir l'accès aux voies publiques. Cinquante-deux (52) municipalités et six (6) offices de protection de la nature ont soumis des réclamations le ou avant la date limite du 31 décembre 2014.

Le programme sera mis en œuvre progressivement en plusieurs années, et les paiements complets seront versés aux demandeurs une fois les demandes entièrement examinées et les coûts admissibles vérifiés. Le ministère s'est engagé à offrir une aide financière. Un décret pour le partage des coûts des interventions d'urgence et des dépenses de reprise admissibles en vertu des Accords d'aide financière en cas de catastrophe a été approuvé par le gouvernement fédéral.

4. Autres responsabilités d'intérêt public

Finances et gouvernance municipales

Gouvernance

Le ministère a fourni des services de communication stratégique en temps opportun ainsi que des conseils

en matière de politique sur une gamme de sujets litigieux en matière de gouvernance locale et a collaboré étroitement avec d'autres ministères sur des questions touchant les municipalités. Il a fourni des renseignements et le service à la clientèle au public, aux municipalités et à d'autres intervenants en 2014 et a publié un guide à jour afin de soutenir les conseillers municipaux.

Le ministère a contribué au renforcement de la capacité des municipalités d'utiliser tous les outils financiers et les outils de gouvernance à leur disposition pour fournir des services financièrement viables. Par exemple, le ministère a formé plus de 2 250 candidats et 150 nouveaux secrétaires municipaux sur la Loi de 1996 sur les élections municipales avant la tenue des élections municipales d'octobre.

Financement

Le ministère a continué de collaborer étroitement avec le secteur municipal afin de lui fournir des outils de financement comme les redevances d'aménagement, les frais d'utilisation, les investissements, le financement de la dette et les redevances d'améliorations locales qui favorisent la croissance et les investissements dans l'infrastructure municipale. Afin d'encourager des manières plus efficaces de fournir des services municipaux et de réaliser des économies et des gains d'efficacité, le ministère a travaillé étroitement avec le secteur municipal à des outils en matière de revenus, des examens de la prestation des services et la mise en commun des services municipaux.

Le ministère a créé le groupe d'action pour la planification budgétaire municipale et la planification financière à long-terme afin de faire participer les intervenants municipaux à l'élaboration de nouveaux outils, notamment des pratiques exemplaires et des lignes directrices, afin de soutenir l'élaboration des budgets municipaux et la planification financière à long terme dans la province. Il a travaillé avec le ministère du Développement économique, de l'Emploi et de l'Infrastructure (MDEEI) et d'autres partenaires cette année pour lancer le Fonds ontarien pour l'infrastructure communautaire (FOIC). Ce fonds offre du soutien aux projets d'immobilisation municipaux ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre continues de plans de gestion des biens.

Le ministère a mené une consultation municipale sur la planification de la gestion des biens de concert avec le lancement du FOIC. Le but de la consultation était de générer des idées pour la conception et la prestation de mécanismes d'appui afin d'aider les municipalités à élaborer des plans de gestion des biens complets.

Le ministère a travaillé avec le ministère des Finances et d'autres ministères, l'Association des municipalités de l'Ontario et la ville de Toronto à la mise en œuvre des résultats de l'Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services. Au printemps 2012, dans le cadre de cet examen, la province a commencé à transférer les coûts liés à la sécurité des tribunaux, qui atteindront 125 millions de dollars annuellement d'ici 2018. Ce transfert, ainsi que le transfert annuel des coûts des programmes de prestations d'aide sociale, ont permis aux municipalités d'économiser la somme estimée de 1,56 milliard de dollars en 2014.

Examen de la Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement

Suivant le lancement en octobre 2013 de l'examen du système de redevances d'aménagement et des outils de planification afférents, le ministère a entamé une période de consultation officielle des principaux intervenants. Cette consultation a mené à la présentation du projet de loi 73, la Loi de 2015 pour une croissance intelligente de nos collectivités. Une consultation ultérieure avec les intervenants a lieu par l'intermédiaire du groupe de travail sur les redevances d'aménagement. Ce groupe s'est vu confier la tâche de formuler des recommandations au gouvernement sur les règlements potentiels pris en application de la Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement qui entreraient en vigueur si le projet de loi 73 était adopté par l'Assemblée législative. Le groupe de travail sur les redevances d'aménagement discute des éléments ci-dessous :

- niveaux de services du transport en commun et étude de l'ensemble des services admissibles (priorité);
- examen des services non admissibles pour déterminer ce qui serait admissible au financement par l'intermédiaire des redevances d'aménagement;
- retrait potentiel de la remise obligatoire de 10 pour cent des services autres que le transport en commun;
- applicabilité et mise en œuvre des redevances fixées en fonction de la zone (redevances d'aménagement différenciées).

Association des municipalités de l'Ontario

Tant le protocole d'entente avec l'Association des municipalités de l'Ontario que l'Entente Toronto-Ontario de coopération et de consultation témoignent de l'engagement constant de la province en ce qui a trait à l'établissement de relations provinciales-municipales solides qui reposent sur le respect mutuel et la consultation. Ces ententes favorisent des relations plus fortes avec les partenaires municipaux, permettent de communiquer efficacement les politiques provinciales qui ont des répercussions sur les municipalités et offrent une tribune pour discuter des initiatives qui peuvent aider les municipalités à améliorer leur gestion générale et budgétaire.

Comme ce fut le cas au cours des années antérieures, le ministère a coordonné la participation provinciale à des conférences municipales clés. À l'occasion de la conférence de l'Association des municipalités de l'Ontario et de la conférence conjointe de la Rural Ontario Municipal Association (ROMA) et de l'Ontario Good Roads Association (OGRA), le ministère a coordonné plus de 745 réunions de délégations municipales

avec 22 ministres et plusieurs adjoints parlementaires.

Soutien stratégique des autres ministères

Le ministère a continué de développer son rôle de soutien auprès des autres ministères en vue d'élaborer et de mettre en œuvre leurs priorités clés. Il a participé à un certain nombre de groupes de travail pour conseiller les ministères relativement aux répercussions sur les municipalités et (ou) pour soutenir l'engagement du secteur municipal.

Le ministère a également examiné divers projets de loi de députés et du gouvernement, des soumissions au Conseil des ministres et des documents afférents et (ou) formulé des commentaires sur ceux-ci.

Le ministère a travaillé étroitement avec le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère du Procureur général sur la Loi de 2014 sur la responsabilisation et la transparence du secteur public et des députés, qui, une fois adoptée, prévoira la surveillance de l'ombudsman de l'Ontario au secteur municipal.

Cadre réglementaire

Le ministère a continué d'offrir aux municipalités la souplesse nécessaire à la conduite efficace de leurs affaires et à la prestation de services à leurs citoyens. Le ministère a modifié des règlements pris en application de la Loi sur les clôtures de bornage afin de renouveler et de mettre à jour la structure tarifaire des appels, la rémunération à verser aux arbitres et les normes d'accessibilité.

Questions autochtones

Le ministère a fourni des services de coordination et des conseils au sujet des questions municipales et autochtones ayant une incidence sur ses secteurs d'activités. Il a continué de donner des conseils au ministère des Affaires autochtones au sujet des litiges et des négociations liés aux questions autochtones comme la revendication territoriale des Algonquins et la revendication territoriale de la plage Sauble. Le ministère a participé à plusieurs groupes de travail dirigés par le ministère des Affaires autochtones et a élaboré une politique et fourni des conseils stratégiques sur les initiatives de consultation et (ou) de mobilisation des Autochtones, au sein du ministère et des ministères responsables.

Location à usage d'habitation

Différends entre propriétaires et locataires

Le ministère a continué de réagir aux plaintes des propriétaires et des locataires concernant des présumées infractions en vertu de la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation afin d'assurer des règlements justes, impartiaux et rapides. Le ministère a fourni des services de sensibilisation aux propriétaires, aux locataires et aux intervenants sur les droits et obligations en vertu de la loi. Au besoin et le cas échéant, le ministère mène une enquête et entame des poursuites. L'année dernière, 91 pour cent des plaintes des propriétaires et des locataires ont été résolues à l'étape de l'intervention, ce qui a évité la nécessité d'effectuer une enquête et d'entamer des poursuites.

**Tableau 15 : Dépenses ministérielles réelles provisoires 2014-2015
(en millions de dollars)**

Fonctionnement*	914.1\$
Immobilisations*	130.9\$
Effectif** (ETP)	494.32

* Le total des charges de fonctionnement et d'immobilisations comprend les crédits législatifs et les redressements de consolidation (Société ontarienne d'hypothèques et de logement). Les chiffres réels provisoires correspondent aux données financières figurant dans le Budget de l'Ontario de 2015.

** Postes équivalents temps plein dans la fonction publique de l'Ontario (ETP) au 31 mars 2015.